



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de vitrerie avec une nacelle que doit assurer la **SARL SALVINO – 15 rue Abel Gance – 57100 THIONVILLE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR, le 14 novembre 2022.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Le 14 novembre 2022*

**RUE PRIEUR DE LA COTE D'OR**

A partir de 9 h 00 et jusqu'à la fin du chantier, la circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit des numéros 1 à 7 sur 35 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par le boulevard Carnot, la rue de Mirande et la rue Jean-Baptiste Baudin.

Les Riverains pourront, si les circonstances le permettent, circuler à double sens. Ils devront marquer l'arrêt et céder le passage (signal STOP) au débouché de la rue Prieur de la Côte d'Or sur le boulevard Carnot. Les cyclistes devront descendre de vélo et passer vélo à la main.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

Les accès d'entrée et sortie du parking souterrain face aux numéros 9 à 11 seront préservés.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit et en face des numéros 5 à 11, sur 30 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL SALVINO, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** La SARL SALVINO sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 4 -** La SARL SALVINO sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. la SARL SALVINO,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 28 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,  
aménagement urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN GENDRE**